

# Patrons mauvais genre : femmes et entreprises à Tourcoing au XIX<sup>e</sup> siècle

BÉATRICE CRAIG\*

*Tourcoing, une ville industrielle du Nord de la France, demeura une ville d'entreprises familiales de tailles variées pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Les familles fournissaient la plupart des capitaux et remplissaient les fonctions de direction. Les femmes pouvaient être impliquées dans l'entreprise comme membres de ces familles. Aussi longtemps que les rapports sociaux entre les sexes reflétaient une hiérarchie, les femmes pouvaient prendre part à la vie économique. Les femmes prenaient en charge des activités qui n'intéressaient pas les hommes, elles travaillaient sous l'autorité d'un homme en tant que représentante d'un homme ou à la place d'un homme invalide, absent, voire mort, ou, finalement, elles travaillaient pour leur propre famille. Les femmes de la bourgeoisie assistaient leur mari et lui succédaient à son décès. Les activités indépendantes étaient le propre des femmes d'ouvriers qualifiés qui tenaient boutique ou débit de boisson ou qui travaillaient comme couturières à façon. La participation des femmes de la bourgeoisie à la vie économique a peut-être décliné pendant la première moitié du siècle, mais elle a augmenté pendant la deuxième.*

*Tourcoing, a burgeoning industrial city in northern France, was a city of family businesses, big and small, in the nineteenth century. The families provided most of the capital and managerial skills. Women, as members of those families, could be directly involved. As long as gender signified a hierarchy, women could participate in economic life. Either women took over the economic activities men did not want to bother with, or they worked under the authority of men as agents or substitutes for incapacitated, absent, or dead males, or they worked for the benefit of the family. Middle-class married women involved in the economy assisted their husbands and succeeded them when they died. Independent female activities were much more common among skilled workers, whose wives kept stores and taverns or did custom dressmaking. While middle-class women's participation in the economic life of the city may have declined in the first half of the century, it increased in the second.*

EN 1879, M<sup>e</sup> Bigo, notaire à Tourcoing, une ville industrielle du Nord de la France, rédigeait les actes d'une société en nom collectif entre Cyrille, Henri et Catherine Dervaux, tous célibataires et négociants à Tourcoing. Les trois frères et soeur mettaient sur pied un négoce de laine en gros, sous la raison sociale Dervaux Coine fils, devant durer neuf ans. Les associés célibataires étaient logés gratuitement au siège social, rue de Lille (l'une des artères principales de la ville). Les partenaires qui se mariaient devaient aller habiter

\* Béatrice Craig est professeure au Département d'histoire de l'Université d'Ottawa.

ailleurs, mais recevraient une indemnité de 500F. Les trois partenaires détenaient la signature sociale et avaient droit de gestion et administration<sup>1</sup>. La maison de commerce dura plus que les neuf ans prévus, et les associés firent preuve de peu d'empressement à adopter l'état matrimonial. Henri quitta l'entreprise après 1892. La maison apparaît tous les ans dans les registres d'impôt entre 1880 et 1897 et Catherine est toujours identifiée comme associée principale. La maison se livrait au négoce de la laine en gros et en demi-gros; en 1880, elle s'adjoit une filature; elle posséda également une retorderie et une teinturerie pour la plus grande partie de son existence, et une carderie entre 1881 et 1887<sup>2</sup>.

La société Dervaux aurait paru tout à fait normale si elle avait existé un siècle et demi plus tôt. La participation des femmes de la bourgeoisie, plus particulièrement des veuves, au monde des affaires est bien documentée pour la France comme pour d'autres régions du monde occidental. Et en dépit du fait que la notion de repli massif des femmes de cette classe sur la sphère domestique au siècle suivant est remise en question, la sortie des femmes du monde des affaires ne l'a pas encore véritablement été.

Que devons-nous donc penser de M<sup>lle</sup> Dervaux? Elle n'illustre certainement pas ce retrait de la vie économique. Néanmoins, elle n'était pas une excentrique — une exception qui confirme la règle. N'étudier qu'une ville, plutôt qu'une région, voire l'espace germanique dans son ensemble, présente un désavantage évident. La localité était-elle représentative? D'un autre côté, un espace limité permet une étude quantitative plus précise et Tourcoing confirme certaines tendances dégagées par Robert Beachy, Daniel Rabuzzi et Pam Sharpe et ne semble pas avoir été une anomalie. La participation des femmes de la bourgeoisie à la vie économique a peut-être décliné pendant la première moitié du siècle, mais elle a augmenté pendant la deuxième. En second lieu, les activités des femmes se déroulaient à l'intérieur d'entreprises familiales ou financées par des capitaux privés. Il y a eu beaucoup de demoiselles Dervaux (et de Mesdames et de Mesdames veuves...) à Tourcoing. Mais ce ne fut pas parce que le milieu des affaires s'était compartimenté en fonction du sexe du propriétaire. Les entreprises de femmes n'étaient pas différentes de celles des hommes.

Les entreprises familiales tourquennoises faisaient partie d'une économie locale en croissance et en évolution rapide et centrée sur la production textile. Tourcoing, assise sur la frontière franco-belge, est un centre textile depuis le Moyen Âge. L'industrie cotonnière y fit son apparition après 1786 et fut immédiatement mécanisée. Les guerres révolutionnaires (une bataille entre Français et Autrichiens se déroulant sur la Grand'Place de la ville), puis les guerres napoléoniennes, perturbèrent gravement le commerce et mirent fin provisoirement à l'innovation.

Mais Tourcoing s'était remise dès 1820. La filature de la laine à la méca-

1 Archives départementales du Nord (AND), série U, 6U5-3.

2 Archives municipales de Tourcoing (AMTg), G1C 3-45, matrices de patentes 1852-1897.

nique remplaça la filature à la main dans les années 1820. Le tissage mécanique, introduit dans les années 1830, fut d'abord limité aux tapis. Dans les années 1860, il fut utilisé pour le tissage d'étoffes de laine bon marché produites pour remplacer les cotonnades en crise du fait de la Guerre de Sécession. Le tissage mécanique n'élimina pas toutefois le tissage manuel avant le XX<sup>e</sup> siècle. Au fil des années, les usines s'agrandirent. En 1823, une filature comptait en moyenne 1 853 broches, en 1852, 2 905, et en 1892, 11 471. Les filatures de coton étaient généralement plus grandes encore. Les marchands fabricants (qui distribuaient l'ouvrage aux ouvriers dispersés) et les propriétaires de tissages mécaniques faisaient travailler de plus en plus de métiers, mécaniques ou à bras, dispersés ou réunis : 5,2 par fabricant en 1819, 72 en 1852 et 99 en 1899<sup>3</sup>. Les entreprises textiles commencèrent aussi à se diversifier, horizontalement en travaillant différentes fibres ou verticalement en s'adjoignant des activités de préparation (cardage, peignage, retordage, doublage, ourdissage et bobinage), en combinant filature et tissage ou en ajoutant une teinturerie à l'usine.

La taille et la complexité croissantes des usines ne mirent pas fin aux petits producteurs. Dans les années 1880 encore, une grande variété d'activités auxiliaires prenaient place dans de petits ateliers en ville. Une bonne proportion de ces petits ateliers appartenaient à des individus exerçant une autre activité. Par exemple, un mécanicien pouvait être taxé pour l'usage de deux bancs de broches à retordre et un tenancier d'estaminet pouvait posséder un atelier de battage de la laine. D'autres, par contre, étaient de petites entreprises indépendantes regroupant une ou plusieurs activités. De très petites filatures et des négociants générant un faible volume de transactions survivaient encore, possiblement parce qu'ils étaient très spécialisés ou se limitaient à des produits de très haute gamme. Des usines de machines-outils ou de pièces détachées apparurent. Et certaines tâches très spécialisées, comme liseur de dessin (la programmation des métiers à tisser mécaniques pour la reproduction de motifs spécifiques), devinrent même des activités indépendantes et imposables en tant que telles<sup>4</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Tourcoing avait été une ville d'entreprises de taille moyenne. À la fin du siècle, son paysage économique était dominé par un bon nombre de grandes usines entourées d'un essaim de petites entreprises qui tentaient leur chance, échouaient, réussissaient, diversifiaient leurs activités, étaient éliminées ou

3 AMTg, 7F1C/14, « Situation de la fabrique de coton, 1810–1840 »; G1C32 et G1C42, matrices de patentes. Voir aussi *Histoire de Tourcoing*, sous la direction d'Alain Lottin, Westhoek, Éditions des Bellois, 1986, chap. 8–10; J. P. Daviet, « Le complexe industriel de Roubaix Tourcoing et le marché de la laine, 1840–1950 », *Revue du Nord*, vol. 69, octobre/décembre 1987, p. 777–813; Jacques Toulemonde, « L'industrie de Roubaix Tourcoing », *Revue du Nord*, 1966, p. 321–336; A. Chanut, « La crise économique à Tourcoing, 1846–1850 », *Revue du Nord*, 1956, p. 74–105; Paul Delsalle, *La brouette et la navette*, Westhoek, Éditions des Bellois, 1985; Jacques Toulemonde, *Naissance d'une métropole*, Tourcoing, George Frères, 1966 et « Notes sur l'industrie roubaisienne et tourquennoise... »; Claude Fohlen, « Crise textile et troubles sociaux, le Nord à la fin du Second Empire », *Revue du Nord*, vol. 35, p. 107–124 et *L'industrie textile au temps du Second Empire*, Paris, 1956.

étaient rendues possibles par les changements technologiques<sup>5</sup>. Néanmoins, les changements dans les modes de production ne diminuèrent pas la proportion des entreprises familiales ou à propriétaire unique. Tourcoing demeura une ville d'entreprises familiales de tailles variées pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. Les familles fournissaient la plupart des capitaux et remplissaient les fonctions de direction. Les femmes pouvaient être impliquées dans l'entreprise comme membres de ces familles.

Les matrices de patentes sont sources d'information utile mais limitée sur les entreprises dirigées par des femmes. Depuis la Révolution, les personnes établies à leur compte, employeurs ou non, étaient dans l'obligation d'acquiescer une patente de la municipalité où elles exerçaient leur activité. La patente était à la fois permis d'exercice et impôt sur les entreprises. Son montant variait avec la taille de la municipalité et la classification de l'entreprise<sup>6</sup>. Les commerçants, inscrits au tableau A, étaient répartis en huit catégories en fonction du chiffre d'affaires présumé de leur type de commerce. Les industriels étaient inscrits au tableau C et imposés selon le nombre d'ouvriers, le nombre de machines ou autre critère semblable. Les municipalités devaient tenir un registre annuel des patentes, appelé matrice, indiquant le nom, l'adresse, l'occupation du ou des propriétaires, l'adresse et le type de l'entreprise et, pour certaines catégories d'activité, des indications quant à la taille de l'entreprise (capacité productive ou nombre d'ouvriers) et, le cas échéant, le nom et l'adresse des directeurs salariés en plus, enfin, de la catégorie de la patente et de sa valeur. Dans le cas d'une association, l'associé principal payait la totalité de la patente et les autres associés, un droit plus modique. À Tourcoing, les matrices sont complètes pour chaque année à partir de 1852. Quelques fragments des matrices antérieures ont survécu, principalement des listes de filateurs, marchands fabricants et maîtres peigneurs. J'ai utilisé une année sur cinq, commençant avec 1852<sup>7</sup>.

Les femmes mariées étaient assujetties à la patente comme tout le monde. Deux facteurs rendent malheureusement la plupart d'entre elles invisibles. En premier lieu, lorsque deux conjoints étaient chacun assujettis à la patente, le couple n'avait à payer que la plus importante des deux, sauf lorsqu'il était marié en séparation de biens, ce qui était rarissime. Si le conjoint le plus

4 Par exemple, en 1892, il y avait 48 filatures et 51 fabricants en ville, en plus d'un passementier, de quatre bonnetiers, d'un brodeur à la mécanique, de cinq peignages, d'une retorderie, de trois ourdisseurs, de quatre battages mécaniques de laine ou de coton, de sept dévideurs, de huit triages de laine, dont un mécanique, de quatre dégraisseurs de laine mécaniques, de trois lamiers-rotiers, de deux liseurs de dessins, de quatre teintureries, de deux fabricants de métiers à tisser mécaniques et de huit fabricants de pièces de métiers. Pour la période précédente, voir AMTg, G1C3-41, matrices des patentes, 1852-1892.

5 Données tirées des matrices des patentes, 1818-1892.

6 AMTg, G1C18, matrices des patentes, 1867; G1C33, matrices des patentes, 1882. La patente fut créée par une loi du 6 Fructidor an IV. Les textes les plus importants relatifs à cet impôt sont les lois du premier Brumaire an VII, 25 avril 1844, 26 juillet 1860 et 15 juillet 1880.

7 Ces données ont été complétées par le fichier des entreprises compilé par les archives municipales à partir des mêmes sources : 7F3 A à F, dossiers d'entreprises 1852-1906.

**Tableau 1** Distribution des entreprises textiles selon le sexe du propriétaire, 1814–1830

|      | Marchands-fabricants <sup>1</sup> |        |          | Filateurs |        |          | Toutes catégories |          |
|------|-----------------------------------|--------|----------|-----------|--------|----------|-------------------|----------|
|      | Total                             | Femmes | % femmes | Total     | Femmes | % femmes | Total             | % femmes |
| 1814 | 20                                | 2      | 10       | –         | –      | –        | –                 | –        |
| 1818 | 103                               | 7      | 7        | –         | –      | –        | –                 | –        |
| 1820 | 93                                | 8      | 9        | 21        | 2      | 9        | 114               | 9        |
| 1830 | 124                               | 7      | 6        | 35        | 6      | 17       | 159               | 8        |

1 1814, 1820, 1830 : marchands-fabricants seulement; 1818 : marchands-fabricants et maîtres peigneurs.

Sources : AMTg, G1C1, matrices des patentes, 1814–1822; G1C2, matrices des patentes, 1823–1831.

imposé était l'époux, le nom de la femme n'avait pas à apparaître dans les matrices. En second lieu, les maris de toute manière prenaient patente en leur nom pour les activités de leur femme et le phénomène ne saute pas nécessairement aux yeux comme dans le cas du mécanicien qui prit patente comme couturière<sup>8</sup>!

Le sous-enregistrement des femmes est un sérieux problème pour qui étudie les commerçantes. En 1852 et en 1886, 14 pour cent des commerçants patentés étaient des femmes. Toutefois, après jumelage des matrices avec les recensements (qui reportaient l'occupation des femmes mariées lorsqu'elle était distincte de celle de leur mari), la proportion de commerçantes monte à respectivement 22 et à 31 pour cent. La majorité des femmes « retrouvées » étaient mariées<sup>9</sup>. Par contre, les épouses de négociants et d'industriels exerçaient très rarement une activité indépendante. Lorsque ces femmes jouaient un rôle économique, elles le faisaient au sein d'une entreprise familiale et ne deviennent visibles que lorsque le veuvage les amène à prendre la relève de leur mari. Le sous-enregistrement des négociantes et des industrielles indépendantes ne prête donc probablement pas à conséquence.

Les tableaux 1 et 2 présentent la proportion d'entreprises ayant une femme à leur tête. Les sociétés où les femmes sont des associées principales sont comptées avec les entreprises dirigées par des femmes, alors que celles où les femmes ne sont pas des associées principales le sont avec les entreprises d'hommes. Presque toutes les patentées sont des veuves.

C'est au milieu du siècle que la proportion de femmes à la tête d'entreprises textiles fut la plus faible. L'implication des femmes dans la direction d'entreprises suit une courbe en U. Les historiens qui ont conclu au retrait des femmes de la bourgeoisie de la vie économique s'appuient généralement sur les chiffres de la première moitié du siècle. Tourcoing donne à penser

8 Par exemple, en 1852, la moitié des cabaretières comptées dans le recensement de 1851 et mariées à un homme exerçant un autre métier n'apparaissent pas dans les matrices. La patente est au nom du mari.

9 B. Craig, « *Petite bourgeois and Penny Capitalists: Women in Retail in the Lille Area During the Nineteenth Century* », *Enterprise and Society*, vol. 2, mars 2001, p. 198–225.

**Tableau 2 Distribution des entreprises textiles selon le sexe du propriétaire**

|      | Fabricants<br>(proto-industriel<br>et industriel) |          | Filateurs |          | Préparation et<br>finissage <sup>1</sup> |          | Toutes catégories |          | Négociants |          |
|------|---|----------|-----------|----------|--|----------|-------------------|----------|------------|----------|
|      | Total   | % femmes | Total     | % femmes | Total                                    | % femmes | Total             | % femmes | Total      | % femmes |
| 1852 | 77  | 4        | 52        | 6        | 11                                       | 0        | 140               | 4        | 70         | 6        |
| 1857 | 50  | 2        | 62        | 6        | 15                                       | 0        | 127               | 4        | 60         | 5        |
| 1862 | 49  | 4        | 61        | 8        | 13                                       | 0        | 123               | 6        | 58         | 2        |
| 1867 | 46  | 9        | 68        | 4        | 42                                       | 10       | 156               | 7        | 107        | 4        |
| 1872 | 43  | 2        | 65        | 3        | 38                                       | 24       | 146               | 8        | 98         | 7        |
| 1877 | 51  | 4        | 58        | 3        | 61                                       | 10       | 170               | 6        | 134        | 5        |
| 1882 | 45  | 0        | 55        | 14       | 60                                       | 12       | 160               | 9        | 136        | 4        |
| 1887 | 59  | 3        | 61        | 10       | 61                                       | 13       | 181               | 9        | 128        | 7        |
| 1892 | 41  | 10       | 61        | 7        | 47                                       | 26       | 149               | 13       | 112        | 8        |
| 1897 | 44  | 5        | 55        | 11       | 65                                       | 12       | 164               | 10       | 101        | 9        |

<sup>1</sup> Lavages et triages de laine, battages de coton, carderies et peignages de laine, ourdisseurs, apprêteurs, retordeurs, blanchisseurs, teinturiers.  
Sources : AMTg, CIC3-46, matrices des patentes, 1852-1897.

qu'il ne faut pas présupposer l'irréversibilité de ce déclin.

En second lieu, les chiffres semblent indiquer qu'il était habituel pour une veuve de prendre la succession de son mari. En 1851, selon le recensement, 12 pour cent des ménages de la ville avaient une veuve à leur tête et 4,3 pour cent des entreprises textiles étaient dirigées par une femme, presque toujours veuve, suggérant un taux de succession d'environ un tiers. En 1886, les veuves étaient toujours à la tête de 12 pour cent des ménages, mais cette fois-ci, 8,7 pour cent des entreprises textiles étaient au nom d'une femme, ce qui correspond à un taux de succession de près des deux tiers. Ces proportions ne sont pas insignifiantes, d'autant que tous les hommes ne laissaient pas une veuve derrière eux. On peut supposer que seules les veuves qui avaient l'expérience des affaires prenaient la relève. Donc, entre un et deux tiers des femmes de la bourgeoisie industrielle ou du négoce auraient joué un rôle au sein de l'entreprise familiale<sup>10</sup>.

Il faut toutefois résister à l'envie de tirer des conclusions détaillées de ces petits nombres (deux femmes en plus ou en moins modifient de beaucoup les pourcentages). La ligne de tendance semble toutefois nette. Les femmes ne disparurent pas du monde des affaires — au contraire, la proportion d'entreprises textiles dirigées par une femme était plus grande à la fin du siècle qu'au début — et après 1882, des femmes célibataires sans partenaire masculin commencèrent à prendre patente pour des activités spécialisées comme la bonneterie. Cette croissance est en grande partie due à la prolifération d'ateliers de préparation ou finissage dans le deuxième tiers du siècle, ateliers plus susceptibles d'avoir une femme à leur tête que les filatures ou les tissages. Mais la présence féminine ne fléchit pas dans les complexes industriels de grande taille non plus.

Les entreprises dirigées par des femmes étaient-elles plus petites que celle des hommes<sup>11</sup>? C'est une hypothèse qui a été avancée dans le cas du commerce de détail, par exemple<sup>12</sup>. À Tourcoing, les plus gros complexes industriels avaient habituellement un homme à leur tête, mais ce n'était pas une règle absolue. Les entreprises des femmes étaient rarement très grandes, mais elles n'étaient pas non plus surreprésentées au bas de l'échelle. Les filatures dirigées par des femmes étaient généralement un peu plus petites que la moyenne (mais non toutes les années), mais n'en étaient pas pour autant marginales<sup>13</sup>.

10 À noter également que le recensement et le rôle d'imposition indiquent des proportions semblables d'entreprises du textile dirigées par des femmes : de 4,34 et de 4,28 en 1851–1852 et de 9,75 et de 8,84 en 1886–1887. Compte tenu des chances de sous-dénombrement aux recensements et de la distorsion que les petits chiffres peuvent introduire dans les calculs (en 1887, une entreprise équivaut à 5,5 % du total), la congruence des deux sources est plutôt remarquable.

11 Toutes les informations qui suivent sont tirées d'AMTg, G1C3–41, matrices des patentes, 1852–1892.

12 Geoffrey Crossick et Heinz-Gehrand-Haupt, *The Petite Bourgeoisie in Europe, 1780–1914: Enterprise, Family and Independence*, Londres, 1995, p. 87 et 92; Marlou Schrover, « De affaire wordt gecontinueerd door de veduwe. Handelende vrouwen in de negentiende eeuw », *Geld and Goed: Jaarboek voor Vrouwengeschiedenis*, vol. 17, 1997, p. 55–74.

On retrouve le même phénomène dans d'autres secteurs d'activité où la comparaison hommes-femmes est possible. Souvent, la seconde entreprise (en importance) d'un secteur donné est au nom d'une femme. En 1877, la seconde filature de coton de Tourcoing appartenait à une femme et déclarait 20 764 broches en activité, contre 22 550 pour la première, possédée par un homme. La veuve Odon Tavernier-Beuscart était à la tête de la deuxième teinturerie entre 1885 et 1894; elle déclara 30 ouvriers entre 1890 et 1894, contre 32 pour son concurrent masculin en première place. La veuve Émile Beaudoin-Desrachinois était l'une des deux entrepreneurs de travaux publics de la ville en 1892. La patente de ces entrepreneurs était proportionnelle au chiffre d'affaires brut de l'année précédente. Les 50 000 F de la veuve étaient bien inférieurs aux 80 000 de son concurrent. Toutefois, à l'époque, une ouvrière gagnait 2,75 F par jour, un commis aux écritures, 1 500 F par an, et un directeur d'usine, entre 2 000 et 2 500 F. L'entreprise de M<sup>me</sup> Beaudoin-Desrachinois était loin d'être marginale. La taille de l'entreprise ne semble pas avoir eu d'impact sur le rôle des femmes dans celle-ci.

Toutes les femmes, par contre, ne réussissaient pas en affaires. Le mécanicien Nicolas Maquinay ouvrit un atelier de fabrication de machines à vapeur en 1866 avec 18 ouvriers. Il mourut en 1880 et avait alors 16 ouvriers. Sa veuve prit la relève; elle n'avait plus que 9 ouvriers en 1882, et elle vendit l'entreprise à une personne de l'extérieur de la ville en 1883. Les hommes ne réussissaient toutefois pas toujours non plus; la longévité ne caractérisait pas la majorité des entreprises, à l'exception des filatures.

La majorité des patentées étaient des veuves et on peut se demander dans quelle mesure celles-ci dirigeaient véritablement l'entreprise. Peut-être leur fils faisaient-ils tout le travail et se contentaient-elles d'être des bailleuses de fonds et des figures de proue. Il est difficile de savoir exactement ce qui se passait derrière les portes des entreprises tourquennoises, les patrons du Nord étant connus pour leur refus de laisser qui que ce soit se mêler de leurs affaires. De temps à autres, ils étaient toutefois obligés de rendre certaines de leurs actions publiques. La loi les obligeait à faire enregistrer leurs sociétés auprès du tribunal de commerce et un extrait (plus tard une copie) des actes de société était porté au registre du tribunal. Les extraits précisaient les partenaires, leurs droits respectifs, la durée de l'association et quelques fois la valeur du capital social. À la fin du siècle, les associés déposaient une copie confirmant ces actes auprès du tribunal et ces derniers précisaient généralement les droits des veuves, y compris leurs droits de succession.

Les actes de société ne nous renseignent pas sur les activités quotidiennes d'une entreprise, mais ils indiquent au moins le rôle que l'on permettait aux femmes de jouer. On peut aussi déduire des clauses de veuves quel rôle les

13 Taille moyenne des filatures, en nombre de broches : Toutes filatures : 1 669 en 1818; 2 905 en 1852; 4 598 en 1862; 7 278 en 1872; 8 638 en 1882; 11 471 en 1892. Filatures appartenant à une femme : 1 584 en 1818; 3 288 en 1852; 3 575 en 1862; 9 503 en 1872; 6 774 en 1882; 9 040 en 1892. AMTg, matrices des patentes, 1818-1892.

épouses avaient pu jouer dans le passé — il est douteux que l'on aurait laissé une femme se substituer à son mari au sein d'une association avec tous ses privilèges si elle n'avait auparavant joué un rôle dans celle-ci. Malheureusement, les Tourquennois évitaient les associations et quand ils en constituaient une, pouvaient oublier de la faire enregistrer. Un bon nombre d'associations mentionnées dans les matrices sont absentes des registres du tribunal<sup>14</sup>. Ou bien on trouve des actes de dissolution de sociétés qui n'ont jamais été officiellement constituées! Le corpus est donc plus restreint que la réalité.

Le tableau 3 résume les données fournies par l'enregistrement. Il existait trois types de sociétés. Le premier était la société par actions, qui n'était pas populaire puisqu'il fallait rendre des comptes publics. Certains actionnaires étaient des femmes, mais ces dernières prenaient rarement part aux assemblées d'actionnaires, préférant y envoyer un représentant muni d'une procuration<sup>15</sup>. Le second était la société en commandite, par l'intermédiaire de laquelle un ou plusieurs individus (les commanditaires) fournissaient un capital à un ou à plusieurs autres (commandités), mais ne jouaient aucun rôle dans la gestion de la société (la loi le leur interdisant formellement). La responsabilité des commandités était illimitée, alors que celle des commanditaires était limitée à leur investissement. Les deux catégories d'associés partageaient les profits et pertes selon des proportions indiquées dans les actes de société. Ce type de société était minoritaire (le quart des sociétés)<sup>16</sup>. Il n'était pas nécessaire d'identifier nommément les commanditaires, et peu d'actes de société le font, ce qui est dommage parce que l'on soupçonne qu'ils incluaient des femmes<sup>17</sup>. La société en nom collectif, à responsabilité illimitée, réunissant souvent de proches parents, était la principale forme d'association. Un peu moins du quart de celles-ci impliquaient des femmes, ce qui n'est pas surprenant pour une association principalement familiale.

Les 319 sociétés en nom collectif regroupaient 422 hommes et 69 femmes. Le tiers de ces dernières étaient veuves, alors que 14 pour cent

14 AND, série U, Justice, Tribunal de commerce de Lille. Les séries suivantes ont été utilisées : 6U2/16, 1781 à an 2; 6U2/9–15, an 12 à 1830; 6U2/186, 1830–1836; 6U2/192–195, 1836–1852; 6U2/190, 1853–1854; 6U2/196–197, 1855–1860; 6U2/645–654, 1860–1872; 6U5/2–6, 1876–1890. Les séries 6U2 couvrent toutes les localités du ressort du tribunal de commerce de Lille et les séries 6U5, celles du ressort du nouveau tribunal de commerce de Tourcoing. J'ai utilisé les données se rapportant à toutes les sociétés dont le siège social était à Tourcoing pour constituer les tableaux; en plus, j'ai recueilli les exemples provenant d'autres localités mais pouvant servir d'exemple de situations courantes dans la région.

15 La documentation préservée au tribunal de commerce indique qui était présent et qui s'était fait représenter.

16 La poussée des années 1860 est due à la prolifération de sociétés de négoce de laine en gros, qui semblent avoir eu un aspect spéculatif. La « disette de coton » subséquente à la Guerre de Sécession avait entraîné une demande accrue pour la laine.

17 En 1796 et en 1821, il y avait à peu près autant de *rentières* que de femmes d'affaires. En 1851, il y en avait trois fois plus et en 1886, cinq fois plus. Il semble plausible qu'un bon nombre de *rentières* provenaient du patronat et qu'elles auraient pu être des *commanditaires*. En 1867–1872, les *commanditaires* sont généralement nommés dans la copie des actes de société; le quart étaient des femmes.

**Tableau 3** Types de sociétés enregistrées aux tribunaux de commerce de Lille et de Tourcoing, sociétés ayant leur siège social à Tourcoing uniquement, 1800–1890

| Années    | Sociétés en nom collectif     |    |                         |    |                                |   |                        |   |                      |   |
|-----------|-------------------------------|----|-------------------------|----|--------------------------------|---|------------------------|---|----------------------|---|
|           | Associés masculins uniquement |    | Associés des deux sexes |    | Associées féminines uniquement |   | Sociétés en commandite |   | Sociétés par actions |   |
|           | N                             | %  | N                       | %  | N                              | % | N                      | % | N                    | % |
| 1800–1830 | 15                            | 62 | 8                       | 33 | 1                              | 1 | 1                      | 0 | 0                    | 0 |
| 1831–1840 | 21                            | 72 | 8                       | 28 | 0                              | 0 | 0                      | 0 | 0                    | 0 |
| 1841–1850 | 16                            | 59 | 11                      | 41 | 0                              | 0 | 5                      | 0 | 0                    | 0 |
| 1851–1860 | 43                            | 86 | 7                       | 14 | 0                              | 0 | 11                     | 0 | 0                    | 0 |
| 1861–1870 | 77                            | 89 | 9                       | 10 | 1                              | 1 | 44                     | 1 | 1                    | 1 |
| 1871–1880 | 29                            | 74 | 9                       | 23 | 1                              | 1 | 11                     | 1 | 1                    | 1 |
| 1881–1890 | 43                            | 68 | 20                      | 32 | 0                              | 0 | 13                     | 6 | 6                    | 6 |
| Total     | 244                           | 76 | 72                      | 23 | 3                              | 3 | 85                     | 8 | 8                    | 8 |

étaient mariées et dûment autorisées par leur mari et que la moitié étaient célibataires (l'âge minimum pour entrer en société était de 15 ans, mais il fallait être majeur pour avoir la signature sociale); 44 pour cent des célibataires avaient la signature, contre le quart des veuves et le tiers des femmes mariées. En comparaison, 94 pour cent des partenaires masculins avaient la signature. Il n'y a toutefois pas de modèle qui se dégage des 75 associations incluant des femmes. Tous les arrangements semblent avoir été possibles, ce que confirment les actes de société pour les associations du ressort du tribunal de commerce de Lille mais situées hors de Tourcoing. Peu importe la configuration que l'on imagine, on peut être certain d'en trouver au moins un exemple. Certaines femmes jouaient un rôle discret, voire passif, tandis que d'autres restaient à la tête d'importants complexes industriels pendant des années. Ni l'état matrimonial, ni l'âge n'étaient des facteurs très utiles pour prédire le rôle joué par les associées.

Les associées sans signature n'étaient pas non plus complètement à l'écart de la marche de l'entreprise. Comme les associés, elles avaient normalement le droit de consulter les livres et devaient approuver tout emprunt ou découvert bancaire<sup>18</sup>. Certains actes étaient extrêmement restrictifs et le directeur n'avait le droit ni d'entreprendre d'activités non précisées dans les articles, ni d'acheter de l'équipement supplémentaire sans la permission des associés. Par exemple, une société établie pour filer la laine à façon (sur commande) ne pouvait pas filer « en spéculation » (pour vendre les filés sur le marché) sans la permission de tous les associés. Les associés sans signature ne pouvaient se désintéresser de la marche de l'entreprise puisqu'ils étaient responsables de ses dettes sur l'ensemble de leurs biens. S'ils n'étaient pas satisfaits, ils pouvaient investir ailleurs à la fin de l'association ou faire pression sur leurs partenaires pour dissoudre l'association par anticipation (la plupart des sociétés étaient dissoutes prématurément)<sup>19</sup>.

Le plus grand nombre d'associées étaient des femmes célibataires, comme M<sup>lle</sup> Dervaux. Elles pouvaient faire partie d'une association entre frères et sœurs ou entre parents et enfants. Les femmes mariées devaient avoir l'autorisation de leur mari pour devenir associées, mais cette autorisation pouvait être rédigée de telle manière que la femme n'avait plus besoin de la permission de son mari pour les opérations futures de la société. Elle pouvait donc gérer son entreprise comme bon lui semblait. Peu de femmes mariées bénéficièrent toutefois de cette possibilité; il semble que les maris préférèrent que leur femme leur prêle main forte au sein de *leur* entreprise.

Les femmes qui n'étaient pas partenaires n'étaient pas nécessairement

18 La plupart des actes de société, et tous ceux qui furent rédigés par un notaire, interdisent expressément aux associés d'emprunter de l'argent ou de faire des découverts à la banque sans la permission écrite de tous les autres associés, que ces derniers aient ou non la signature. Certains articles requéraient la signature de tous les associés pour des opérations de plus d'une valeur donnée.

19 À moins d'indication contraire, tout ce qui suit est tiré des actes de sociétés enregistrées aux tribunaux de commerce de Lille et de Tourcoing.

**Tableau 4** Clauses concernant les veuves dans les actes de société, 1850–1890

|   | N   | %   |
|---|-----|-----|
| Les veuves deviennent associées sans signature ni droit de gestion                        | 52  | 48  |
| Les veuves deviennent associées avec signature et droit de gestion                        | 18  | 17  |
| Les veuves deviennent associées « à la place de leur mari »<br>(conditions non précisées) | 7   | 6   |
| Autres (dissolution, différentes clauses pour différentes veuves, etc.)                   | 32  | 29  |
| Total   | 109 | 100 |

exclues d'un rôle formel au sein d'une entreprise. Le mari pouvait leur donner une procuration pour quelque opération que ce soit. Comme les procurations n'étaient pas enregistrées au tribunal de commerce, on ne sait vraiment pas si elles étaient fréquentes. Mais de temps à autre, nous trouvons une épouse munie de procuration modifiant les actes de société en l'absence de son mari.

Les veuves pouvaient être des successeurs désignés. À partir du milieu du siècle, les actes de société précisaient de plus en plus souvent les droits des veuves des associés (voir le tableau 4). La plupart des veuves ne se voyaient pas accorder la signature. Les facteurs qui déterminaient le statut d'une veuve au sein d'une société ne sont pas évidents. Dans les quelques cas où des dispositions différentes s'appliquaient aux veuves des différents associés, la veuve du père succédait à son mari avec tous ses droits, alors que les veuves des fils se voyaient refuser la signature. Les épouses à venir des fils encore célibataires ne se sont jamais vu reconnaître de droits de succession; elles ne pouvaient être que commanditaires. Des habiletés démontrées, l'expérience et l'absence de jeunes enfants ont pu être les facteurs déterminants. Mais presque toutes les veuves se voyaient reconnaître le droit de se retirer de l'association dans un certain délai après le décès de leur mari. Comme les veuves contrôlaient généralement une proportion importante des avoirs de la société, elles disposaient d'un moyen de pression, que certaines ont utilisé. La mort du mari pouvait entraîner la rédaction de nouveaux actes de société plus favorables à la veuve que les actes originaux.

Ce fut le cas de la société bancaire Joire. Jean Joire, un négociant en vins, avait ouvert un comptoir d'escomptes à Tourcoing en 1826. En 1862, il s'associa à ses fils Henri et François pour se livrer aux opérations de banque. La banque Joire avait deux succursales, une à Tourcoing et une à Lille. Jean Joire décéda en mars 1865, à 64 ans. Peu après, une nouvelle société, d'une durée de trois ans, fut constituée entre sa veuve, Sophie Desplechin, et les deux fils susnommés. Sophie n'avait ni la signature, ni le droit de gestion, mais elle était associée principale, donc la principale bailleresse de fonds. Elle n'avait pas l'intention de passer son veuvage à réciter le chapelet. Elle était aussi commanditaire avec ses deux fils et deux filles de la société Six-Monnier et Cie (fabrique et vente de files de laine pour bonneterie, un nou-

veau secteur d'activité), fondée en 1859 et dissoute en 1879<sup>20</sup>. En 1876, elle détenait une patente pour une importante filature de coton, gérée par un directeur salarié. En 1877, elle était associée à son fils Alexandre Joire Réquillar pour la direction de cette entreprise. Alexandre devint l'unique propriétaire en 1882, année où Sophie, qui avait environ 80 ans, s'était probablement mise à la retraite<sup>21</sup>.

François et Henri devinrent les seuls associés de la société de banque en 1876. Leurs veuves ne pouvaient être que commanditaires; elles pouvaient aussi se retirer de l'affaire. Henri Joire-Pollet décéda en 1882. Marie Pollet, âgée de 42 ans, resta dans la société dont les actes furent modifiés pour lui donner un droit de gestion. Son fils aîné, Jules, qui succéda plus tard à son père, n'avait que 17 ans. Au recensement de 1886, Marie Joire Pollet est banquière et son fils n'a pas d'occupation. Cette année-là, les deux banquiers de Tourcoing étaient des femmes. Le rôle purement passif que son mari et son beau-frère avaient prévu pour Marie Pollet ne la satisfaisait de toute évidence pas et elle fut capable d'en négocier un autre<sup>22</sup>. Modifier les actes de société n'était pas un privilège de veuve de banquier. Catherine Motte n'était pas supposée prendre la place de son mari Fidèle Vaneslande dans la société de filature qu'il avait fondée avec son beau-frère Philippe Flipo-Vaneslande. Mais à son décès en janvier 1880, non seulement resta-t-elle en société, mais elle obtint la signature et la gestion. Elle fut associée principale jusqu'en 1905.

Les veuves succédant à leur mari au sein d'une société pouvaient éventuellement en prendre le contrôle, comme le fit la veuve Fouan-Leman. Marie Catherine Leman, âgée de 19 ans, épousa Émile Fouan en 1859. Selon les termes du contrat de mariage, elle recevrait l'usufruit de la totalité des biens de son mari en cas de veuvage, réduit de moitié en cas d'enfants, en plus de sa part de communauté. Émile Fouan exploitait un peignage de laine avec Pascal Duchêne, qui semble avoir été un ancien contremaître ou ouvrier qualifié. En janvier 1863, les deux hommes transformèrent leur entreprise en société en commandite par actions. Ils y investirent le peignage existant, les biens immobiliers d'Émile, du liquide et des biens fonciers cédés par la mère d'Émile en avance d'hoirie. Si Fouan ou Duchêne décédait, sa veuve se substituait à lui dans tous ses droits. Émile Fouan mourut en 1867, laissant derrière lui non seulement une veuve, mais cinq enfants âgés d'un à sept ans. Le

20 AND, 6U2 654, 16-1-1872.

21 Elle n'est pas dans mon échantillon de recensement. L'âge de son mari est tiré de *Nos ancêtres les Tourquennois, répertoire biographique et archivistique*, sous la direction de P. Delsalle, vol. 4, 1815–1848, et vol. 5, 1852–1870, AMTg, 1987.

22 Mesdames Joire ne signalaient pas l'entrée des femmes dans la finance. Selon Lambert-Dansette, les deux principales banques de Lille sous la Restauration (1815–1830) avaient eu une femme à leur tête. Jean Lambert-Dansette, *Quelques familles du patronat textile de Lille-Armentières, 1789–1914. Origines et évolution d'une bourgeoisie*, Lille, 1954, p. 597. *L'Almanach du commerce des arts et métiers des villes de Lille, Armentières, Roubaix et Tourcoing* de Vanackere recense une banquière (sur neuf banquiers) à Lille en 1831 et une sur huit, la veuve Heurte, en 1856.

peignage comptait neuf machines. Marie Catherine usa de son droit et resta en société. L'assemblée des actionnaires décida toutefois de chercher un remplaçant pour son mari afin de gérer l'entreprise. Cela ne semble pas avoir plu à Marie Catherine; elle réapparut dans les sources en 1874 après avoir dissout la société après en avoir racheté les parts du dernier actionnaire, Pascal Duchêne. À partir de cette date, le peignage n'eut plus qu'un seul propriétaire : elle. Pendant la minorité de son fils aîné, l'usine ne compta que neuf machines. Puis elle s'agrandit de manière spectaculaire : de 10 machines en 1877, elle passa à 16 en 1882 et à 30 plus une potasserie en 1887. En 1892, le petit peignage était devenu le plus important de la ville et s'était adjoint un atelier de triage de la laine. En 1901, il comptait 76 machines, plus la potasserie et le triage. Faut-il en conclure que Marie Catherine, parce que femme, ne pouvait que préserver le legs de son mari? Probablement pas. Marie Catherine avait aussi cinq jeunes enfants à élever, ce qui prend du temps. Développer l'entreprise l'aurait obligée à chercher des débouchés additionnels et donc probablement à faire des voyages à l'étranger. Hors, les femmes ne voyageaient pas. Marie Catherine aurait donc dû s'adjoindre un associé, mais il semble que l'expérience l'ait dégoûtée des associations. Plutôt que de développer l'entreprise, elle travailla à en acquérir la propriété exclusive. Quant à Auguste Fouan, son fils, il n'aurait pu agrandir l'usine si rapidement sans capitaux extérieurs si sa mère n'avait accumulé les ressources nécessaires pendant sa minorité<sup>23</sup>. Elle lui avait servi de marche-pied. Mère resta propriétaire jusqu'à la fin — Auguste devint partenaire de sa mère en 1888. Catherine restait responsable de la caisse et des ateliers. Auguste était responsable des relations avec les fournisseurs et les clients. Mais le recensement de 1886 l'enregistre comme rentière et Auguste Fouan, qui a 25 ans, comme industriel.

Se substituer au mari n'était toutefois pas la seule manière pour une veuve d'entrer en société. Elles mettaient souvent leur propre société sur pied après le décès de leur mari. Diverses raisons pouvaient dicter ce choix; il s'agissait souvent d'empêcher la vente d'une entreprise familiale ou de faciliter l'accès des héritiers à des postes de responsabilité au sein de l'entreprise. Par exemple, Denise Colette Liagre-Hauterive, 52 ans, brasseresse, constitua une société avec son fils Charles Tiburce, brasseur, en 1884. Ils avaient tous deux la signature et le droit de gestion; Madame pouvait céder cette dernière à un autre fils ou à un étranger. Elle pouvait aussi céder sa part de société à ses fils Albert et George, qui n'auraient pas la signature. Aussi longtemps qu'elle s'occupait de la gestion, Charles serait responsable des « affaires du dehors » (marketing et voyages). Huit ans plus tard, toutefois, elle est seule mentionnée dans les matrices des patentes.

Il arrivait aussi que les veuves démarrent des entreprises avec des étrangers à la famille, comme le fit Eugénie-Fideline Vaneslande, propriétaire, veuve de Philippe Delepoulle. Elle commandita J. B. Briquet, retordeur. Bri-

23 Les banques locales ne prêtaient pas de capitaux d'investissement aux entreprises.

quet apportait son savoir et son industrie et Eugénie, le mobilier industriel et 10 000 F. Adeline Pollet, veuve Bouchard, rentière, entre de même en société en 1883, huit ans après la mort de son mari, avec Pierre Delahousse (sans profession) pour se livrer au négoce des filés de laine ... et du vin! Tous deux avaient la signature et la gestion, Delahousse s'occupant des affaires du dehors et Adeline, de la tenue des livres et de la caisse. Au recensement de 1886, Adeline Pollet-Bouchard est enregistrée comme courtière. La division du travail entre les deux partenaires était typique des sociétés entre hommes et femmes où l'on précisait les devoirs et responsabilités de chacun. Les femmes travaillaient aux écritures et à la caisse, alors que les hommes voyageaient.

Cette ville du Nord ne se conforme donc pas aux modèles que les historiens avaient jusqu'ici dégagés. Ici, pas de déclin graduel mais inéluctable de la participation des femmes au monde des affaires. À la place, nous assistons à un fléchissement suivi d'une reprise dans les milieux du négoce et de l'industrie, qui parallèle une forte poussée dans le petit commerce. L'ensemble des activités des femmes dans la finance nous échappe, mais après le milieu du siècle, les femmes se remirent à investir dans les entreprises en devenant associées. À Lille, ville toute proche, les femmes jouèrent un rôle croissant dans le prêt hypothécaire comme prêteuses et emprunteuses<sup>24</sup>.

Le commerce et l'industrie tourquennois ne semblent pas non plus s'être segmentés en fonction du sexe. Les femmes étaient à la tête de toutes sortes d'entreprises. Veuves, épouses et demoiselles étaient éparpillées sur l'ensemble de l'échiquier économique. Elles étaient négociantes, banquières, imprimeuses, commissionnaires en marchandises, propriétaires de moulins à farine ou à huile, de brasseries et de tanneries, opératrices de voiture de place ou d'entreprises de roulage (transport par route), fabricantes de potasse, de briques ou de machines à vapeur, entrepreneuses de travaux publics ou maîtres terrassiers<sup>25</sup>. Par contre, aucune activité n'était dominée par les femmes (sauf les débits de boissons au recensement de 1886). La majorité des épiceries, des merceries et des magasins d'étoffes restaient tenus par des hommes.

Les matrices des patentes et les recensements donnent donc l'impression qu'aucune activité n'était hors de portée des femmes. Cela ne tenait pas à ce que l'économie tourquennoise fût dominée par un seul secteur d'activité. Lille, à 15 kilomètres à l'ouest, était une ville beaucoup plus peuplée et également un centre industriel dont les activités textiles remontaient au Moyen Âge. C'était également un centre administratif, militaire et universitaire. Les annuaires de la ville de Lille n'appuient pas non plus la théorie d'une sphère

24 Béatrice Craig, « Lending Women, Borrowing Women: Middle Class Women, Investments and Credit in Northern France in the Nineteenth Century » dans *Women and Credit: Researching the Past, Refiguring the Future*, sous la direction de Beverly Lemire, Ruth Pearson et Gail Campbell, Oxford, Berg, 2002.

25 AMTg, G1C 3-41, matrices des patentes, 1852-1892.

économique divisée entre un secteur masculin et un secteur féminin. On trouvait des Lilloises dans tous les secteurs industriels et commerciaux et à la tête d'une variété inimaginable de boutiques d'artisans. En 1889, par exemple, on y trouvait des femmes armuriers, horlogers, imprimeurs, fabricant d'oeils de verre, relieurs, selliers, tonneliers, forgerons, chauxfourniers (fabricants de chaux vive) couvreurs, peintres, sculpteurs et vitriers, pour ne nommer que quelques catégories<sup>26</sup>.

Quels sont les facteurs qui ont permis aux bourgeoises de Tourcoing — et de Lille — de garder leur place au sein de la vie économique? En premier lieu, nous devons nous rappeler qu'il n'y a ici rien de révolutionnaire. Ces comportements sont traditionnels. Daniel Rabuzzi a noté que la fusion entre familles et affaires était un trait de l'Ancien Régime<sup>27</sup>. L'idéologie des « sphères distinctes » est surtout un phénomène du XIX<sup>e</sup> siècle. Les historiens ont remarqué que l'apparition de ce concept est liée à une certaine manière de percevoir les rapports sociaux entre les sexes. Hommes et femmes, comme les sphères auxquels ils sont supposés appartenir, sont définis en termes opposés et mutuellement exclusifs. Cela n'avait pas toujours été le cas. Thomas Laqueur, par exemple, a noté que la notion de sexes opposés est apparue au XVIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, les hommes et les femmes étaient perçus comme de même nature, les femmes étant une version imparfaite des hommes. La division de l'humanité en deux sexes représentait une hiérarchie, pas une opposition<sup>28</sup>. Aussi longtemps que les rapports sociaux entre les sexes reflétaient une hiérarchie, les femmes pouvaient prendre part à la vie économique. Ces activités étaient perçues comme subordonnées à celles des hommes ou avançant leurs intérêts. Ou, encore, les femmes prenaient en charge des activités qui n'intéressaient pas les hommes, elles travaillaient sous l'autorité d'un homme en tant que représentante d'un homme ou à la place d'un homme invalide, absent, voire mort, ou, finalement, elles travaillaient pour leur propre famille, qui, bien sur, était la propriété d'un homme. Aussi longtemps qu'elles étaient des « maris adjoints » (*deputy husbands*), pour reprendre l'expression particulièrement appropriée de Laurel Ulrich, leurs activités ne transgressaient pas les normes gouvernant les rapports entre les sexes, ni ne minaient l'ordre social existant<sup>29</sup>. Les femmes pouvaient assumer ces rôles tout autant en ouvrant des pensions de demoiselles qu'en fabriquant des machines à vapeur.

Les femmes que nous avons rencontrées dans les pages précédentes furent pour la plupart des « maris adjoints » et valident la théorie de la hiérarchie des sexes. Comme nous l'avons noté, dans les milieux du négoce ou de

26 *Almanachs* de Vanackere et *Annuaire Ravet Anceau*; les matrices des patentes ont brûlé dans l'incendie de l'hôtel de ville en 1916.

27 Daniel Rabuzzi, « Women as Merchants in Eighteenth Century Northern Germany: The Case of Stralsund, 1750–1830, » *Central European History*, vol. 28, 1995, p. 454.

28 Thomas Laqueur, *Making Sex, Body and Gender from the Greeks to Freud*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1990.

29 Laurel Thatcher Ulrich, *Good Wives: Images and Reality in the Lives of Women in Northern New England, 1650–1750*, New York, 1991 (première édition 1989), chap. 2, p. 35–50.

l'industrie, très peu de femmes mariées exerçaient une activité indépendante. Les activités indépendantes étaient le propre des femmes d'ouvriers qualifiés qui tenaient boutique ou débit de boisson ou qui travaillaient comme couturières à façon. Les femmes de la bourgeoisie, elles, assistaient leur mari et lui succédaient à son décès. Le « mari adjoint » devenait un homme de rechange, un rôle particulièrement acceptable si le mari avait laissé des jeunes enfants à établir<sup>30</sup>. Et quoique les *self-made men* furent rares, ils existèrent. Les *self-made women*, par contre, furent inexistantes. Les femmes héritaient d'une entreprise ou des capitaux pour en démarrer une. Elles ne portaient jamais de rien.

Il ne faudrait toutefois pas en conclure que les femmes ne pouvaient être que des « maris adjoints ». Les veuves qui restaient à la barre, même en présence de fils adultes, celles qui démarraient une nouvelle affaire, celles qui renégociaient les actes de société rédigés par leur mari et les jeunes et moins jeunes filles qui se lancèrent dans les affaires plutôt que de financer celles de leurs frères rejetèrent toutes un rôle subordonné. Elles n'étaient les doublures de personne. En un mot, les femmes pouvaient être des agents économiques en leur nom propre. Et cette région, si habituée à voir des femmes prendre part à toutes sortes d'activités, ne semble pas avoir souhaité leur exclusion. La hiérarchisation des sexes pouvait offrir aux femmes des possibilités que leur interdisait l'idéologie des sphères distinctes. Elle fournissait aussi à ces femmes un écran contre les critiques possibles, aussi longtemps qu'elles prétendaient agir dans les intérêts de leur famille.

D'autres facteurs renforçaient ou facilitaient ce comportement. Le premier était la persistance des entreprises familiales et la quasi-absence d'autres formes d'organisation des entreprises. Les banques ne faisaient pas de prêts à long terme aux entreprises et le tableau 3 montre que le financement public des entreprises était rare<sup>31</sup>. Une affaire de famille était l'affaire de la famille et de personne d'autre. Les historiens ont tous noté l'universalité de cette symbiose famille-entreprise dans la région<sup>32</sup>. Les capitaux provenaient de la famille et incluaient initialement les avances d'hoirie consenties au mari et à la femme au moment du mariage. Les fréquents noms de famille doubles étaient une manière d'annoncer à la communauté quelles fortunes se trouvaient derrière une entreprise donnée. Un homme ajoutait le

30 Les contemporains comprenaient fort bien ce principe. Lambert-Dansette cite l'académicien du XIX<sup>e</sup> siècle Étienne Jouy, qui déclarait : « Les femmes partagent plus d'une fois la direction des affaires avec leurs maris, auxquels on les voit servir en quelque sorte de doublure » (*Quelques familles*, p. 596); voir aussi Taillard, *Recueil d'actes des XII et XIII siècles, en langue romano-wallonne du Nord de la France*, Douai, 1849, p. 295; Henri Briet, *Le droit des gens mariés dans les coutumes de Lille*, Lille, Le Bigot frères, imp. éd., 1908, p. 32 et 79.

31 Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 582 et 415; Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce : entreprise et institution dans la région lilloise, 1780-1860*, Paris, 1991, p. 381; *Histoire de Roubaix*, sous la direction d'Yves-Marie Hilaire, Dunkerque, 1984, p.128; David Landes, « Religion and Enterprise: The Case of the French Textile Industry » dans *Enterprise and Entrepreneurs in 19th and 20th Century France*, sous la direction d'Edward C. Carter II, Robert Foster et Joseph Moody, Baltimore, Johns Hopkins University Press, p. 41-86.

nom de famille de sa femme au sien en même temps qu'il combinait ses ressources avec les siennes. Mais cela identifiait le couple à l'entreprise et vice versa. Lorsque les capitaux d'un couple ne suffisaient pas, on entrait en société. Les associés étaient généralement d'autres membres de la famille et les sociétés réunissaient, pour reprendre l'expression de Hirsch, ceux qui ne pouvaient se marier entre eux<sup>33</sup>. Ce qui était vrai du capital l'était aussi du personnel. Ces entreprises avaient rarement recours à des talents extérieurs et recrutaient gérants et directeurs au sein de la famille. Le but de toutes ces activités était d'établir les enfants : « Pour se marier, il faut une cheminée qui fume » disait le dicton<sup>34</sup>, sauf que la cheminée n'était pas un âtre, mais une cheminée d'usine.

La symbiose famille-entreprise était renforcée par l'absence de séparation physique entre l'usine et la famille. Les négociants et industriels tourquennois, comme leurs collègues de la région, continuèrent à habiter en ville, n'utilisant leur pavillon de banlieue, lorsqu'ils en possédaient un, que pour les fins de semaine ou les vacances<sup>35</sup>. Les femmes n'étaient donc pas tenues à distance de l'usine ou de l'entrepôt<sup>36</sup>. Les matrices des patentes, qui indiquent non seulement l'adresse de l'entreprise mais aussi celle du propriétaire, sont révélatrices sur ce point. En 1892, 56 pour cent des entrepreneurs habitaient à l'usine ou dans la même rue. La majorité des autres habitaient dans un rayon de 500 mètres. Les femmes vivaient donc à proximité de l'affaire familiale. Le centre de Tourcoing n'était qu'un dédale d'usines, d'entrepôts, d'ateliers, de demeures d'entrepreneurs, de boutiques d'artisans et de courées pour les ouvriers parsemé de petits commerces et agrémenté d'une forêt de cheminées crachant fumée et escarbilles (les vues aériennes de Tourcoing à la fin du siècle sont particulièrement frappantes). Les femmes voyaient, entendaient, respiraient l'industrie à longueur de journée et d'année. Selon certains auteurs, la séparation des lieux de résidence et de travail aurait contribué à l'exclusion des bourgeoises de la gestion. Dans le cas de Tourcoing, on peut se demander si les familles n'ont pas décidé de rester en ville en dépit du bruit, de la saleté et de la pollution afin que les femmes puissent continuer à descendre au rez-de-chaussée ou traverser la cour pour aller voir ce qui se passait au bureau ou à l'atelier et accueillir fournisseurs et clients potentiels au salon. Un bon nombre d'actes de société permettaient aux associés gestionnaires de loger gratuitement au siège social, et certains l'exigeaient.

La sociabilité entretenait cette fusion entre la famille et les affaires. Une forme de sociabilité très prisée dans la bourgeoisie était la réunion de

32 Landes, « Religion and Enterprise », p. 42; Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 591–593; Pierre Pouchain, *Les maîtres du Nord, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, 1998, p. 79–96; Frederic Barbier, *Le patronat du Nord sous le Second Empire : une approche prosopographique*, Genève, 1989, p. 20–27; Hirsch, *Les deux rêves*, p. 281–318.

33 Hirsch, *Les deux rêves*, p. 313.

34 Cité par Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 565.

35 Pouchain, *Les maîtres du Nord*, p. 94; Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 588 et 591–593.

36 Pour la région, voir Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 692.

famille, un repas qui rassemblait la famille étendue autour d'une table le dimanche ou un jour de fête ou à l'occasion d'un événement familial : baptême, première communion, fiançailles, mariage. À cette occasion, des individus parents par le sang ou par alliance, mais qui pouvaient aussi être associés ou collègues, leurs femmes et leurs enfants se rencontraient dans la salle à manger<sup>37</sup>. À l'un des bouts de la table, on pouvait discuter du traité de commerce avec l'Angleterre, de la démission de MacMahon ou du nouveau tarif douanier américain, tandis qu'à l'autre, la conversation pouvait porter sur les mérites respectifs des différents collèges de la ville, les vacances prochaines à la mer ou l'effarante impiété des pauvres. Si la correspondance d'Eugène Motte-Bossut, un industriel de la très proche ville de Roubaix et qui avait de la parenté à Tourcoing, ou de Sophie Vrau-Aubineau, épouse d'un filtier lillois, avec sa fille sont représentatives, les hommes comme les femmes prenaient part aux deux types de discussion<sup>38</sup>. Les enfants des deux sexes, tout ouïe ou baillant d'ennui, absorbaient, qu'ils le veuillent ou non, une masse d'information sur l'industrie, l'économie, la société et la politique. La famille et l'économie constituaient quant à elles une sphère unique, où hommes et femmes avaient leur place.

Le rôle économique des femmes était aussi facilité par le droit. Le Code Napoléon a mauvaise presse parmi les féministes. Néanmoins, son obstination à subordonner les femmes à leur mari en toute chose n'est pas une innovation et elle est parfaitement compatible avec la hiérarchie des sexes. L'épouse mari adjoint n'est pas en contradiction avec le Code. Les sphères distinctes, qui présupposent un degré d'autonomie féminine, sont plus difficiles à concilier avec son esprit. De plus, le droit favorisait indirectement l'implication des femmes non mariées dans l'économie et se prêtait au développement d'une culture qui n'y voyait aucun problème. Le Code Civil traitait maris et femmes comme des partenaires économiquement égaux, également propriétaires des biens du ménage, même si leur administration était confiée au mari sa vie durant. Par défaut, les couples étaient considérés mariés en communauté, ce qui voulait dire que les biens meubles en leur possession au moment du mariage et tous les biens acquis depuis étaient propriété commune. Les immeubles acquis avant le mariage ou depuis par héritage ou par donation restaient propres au conjoint qui les apportait. Au décès de l'un ou de l'autre, le survivant reprenait ses biens propres et recueillait sa moitié de communauté. Le mari ne pouvait priver sa femme de ses propres ou de sa moitié de communauté par testament puisque ces biens ne lui

37 *Ibid.*, p. 718–719. Pour une description d'activités semblables au sein d'un milieu un peu plus modeste, voir Pierre Legrand, *La femme du bourgeois de Lille*, Lille, Lefebvre Ducrocq, 1852, p. 12–14.

38 Gaston Motte, *Motte-Bossut : un homme, une famille, une firme, 1843–1943*, Tourcoing, 1944; *Motte-Bossut, une époque, Lettres de famille, 1817–1883* [sous la direction de Gaston Motte], imprimé à compte personnel, s.l., s.d.; Archives des facultés catholiques de Lille, *Lettres de Sophie Vrau-Aubineau à sa fille Marie Feron-Vrau*, 117 lettres sans dates [circa 1860–1861 et 1868–1869]; Archives des établissements Vrau, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, *PVI Lettres de M<sup>me</sup> Vrau à M<sup>me</sup> Camille Feron-Vrau*, 182 lettres sans dates [circa 1879–1880]; registres de copies de lettres de l'entreprise, 1856–1860, 1865–1883 et 1871–1884.

appartenait pas. Le Code accordait donc aux veuves le contrôle d'une large part du patrimoine familial. Les héritiers étaient mis sur un pied d'égalité, quel que soit le sexe ou le rang de naissance. Les filles étaient donc cohéritières à égalité avec leurs frères. Les pratiques locales étaient plus favorables encore au survivant. D'abord, on se mariait souvent en communauté réduite aux acquêts, ce qui fait qu'aucun des biens en possession de l'un ou l'autre des conjoints au moment du mariage n'entrait dans la communauté. Les biens meubles que les femmes recevaient de leur famille étaient donc protégés. En second lieu, les contrats de mariage accordaient très souvent au survivant l'usufruit des biens du prédécédé, réduit de moitié en cas d'enfant, aussi longtemps qu'elle ou *il* ne se remariait pas. Le survivant ou la survivante contrôlait en conséquence une large proportion des biens du ménage et recevait de plus un usufruit qui pouvait être important. Or, les femmes étaient plus susceptibles de survivre à leur mari que l'inverse. Les enfants, eux, étaient réduits à la portion congrue jusqu'au décès du second parent.

La valeur des biens contrôlés par les veuves et la répugnance quasi viscérale de ce patronat à avoir recours à des capitaux extérieurs faisaient inévitablement d'elles des investisseurs. Les possibilités de placement restèrent rares jusqu'au milieu du siècle et se limitaient aux rentes d'État (à 3 pour cent) et aux hypothèques. Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, actions et obligations des chemins de fer, emprunts municipaux et obligations des compagnies des eaux ou du gaz apparurent sur le marché. Les hommes, et les femmes, du patronat semblent avoir boudé ces investissements<sup>39</sup>. À la place, les femmes de cette classe assumèrent les fonctions de banquiers privés vis-à-vis de leur parenté. Comme les banquiers, elles disposaient de pouvoirs bien réels; contrairement aux banquiers, elles avaient à assumer d'énormes responsabilités<sup>40</sup>. Une confiance aveugle dans les fils aurait été dangereuse parce que ce qu'elles investissaient était aussi l'héritage des autres enfants. Un mauvais calcul et non seulement étaient-elles ruinées, mais leurs descendants l'étaient aussi. Madame mère devait prendre en compte le sens des affaires de sa descendance, la santé de l'entreprise, sa recherche d'un revenu stable et ses responsabilités envers ses autres enfants. Ce degré d'implication

39 Cette observation repose sur l'analyse des procès-verbaux de certains des notaires de Lille. Malheureusement, les procès-verbaux des notaires de Tourcoing n'ont pas abouti aux Archives. À Lille, le monde des rentiers et des propriétaires semble avoir été bien distinct de celui des industriels et des négociants. Propriétaires et rentiers prêtaient de l'argent aux entrepreneurs du bâtiment, aux aubergistes et hôteliers et à d'autres propriétaires ou rentiers désireux d'acquérir des biens immobiliers. Les prêts aux industriels étaient beaucoup plus rares. Plus tard, rentiers et propriétaires possédaient des obligations et quelques actions, mais pas de créances sur des usines locales. Voir Craig, « Lending Women, Borrowing Women ».

40 La description que Laloux donne des activités d'un banquier privé pourrait s'appliquer à elles : « Le propriétaire [...] connaissant personnellement ses clients, leur fortune, leur capacité, recevant lui-même leurs demandes, leurs renseignements et parfois leurs confidences, assurant à leurs affaires le maximum de secret, prend seul et rapidement les décisions nécessaires, dont il est seul responsable ». Jacques Laloux, *Le rôle des banques locales et régionales du Nord de la France dans le développement industriel et commercial*, Paris, 1925, p. 74.

dans les affaires familiales requérait déjà un jugement sûr, sans compter une bonne dose de sens des affaires. On s'attendait de toute évidence à ce que les veuves en fassent preuve. Autrement, les actes de société ne leur auraient pas donné le choix de se retirer à la mort de leur mari et de consulter les livres si elles restaient en société.

La situation des veuves françaises était donc très différente de celle des anglaises. La *common law* ne reconnaissait aux veuves que la reprise des immeubles qu'elles avaient apportés en mariage et qu'un douaire se montant à la propriété d'un tiers des biens meubles de leur mari et au revenu du tiers de ses immeubles. Les maris pouvaient réduire le douaire par testament. S'ils le désiraient, ils pouvaient laisser leur veuve sans le sou. Les contrats de mariage pouvaient empêcher les maris de laisser leur veuve sur la paille en prescrivant une source de soutien financier pour cette dernière (*jointure*). Par contre, les contrats laissaient rarement des capitaux entre les mains des veuves et la *jointure* prenait normalement la forme d'une rente annuelle. Les veuves continuaient à jouir du train de vie auquel elles étaient accoutumées, mais on ne s'attendait pas à ce qu'elles remplacent leur mari à la tête de l'entreprise « Mari & Femme ». Cela, c'était le rôle des fils.

Néanmoins, le Code Civil n'était pas cause de la participation des femmes à la marche des entreprises. Ses articles étaient respectés parce qu'ils ne violaient pas les normes culturelles régionales<sup>41</sup>. La veuve héritière présomptive, c'est-à-dire une épouse jouant le rôle de mari adjoint, relevait d'une tradition ancienne. La coutume de la Châtellenie de Lille, qui s'appliquait à Tourcoing, et la coutume de la ville de Lille<sup>42</sup>, avaient accordé aux veuves des droits étendus sur les biens du couple. Cela avait eu pour but de permettre aux veuves de continuer l'entreprise familiale leur vie durant. Lille et son plat pays s'étaient trouvés dans l'aire d'application d'un système juridique et d'une culture qui avaient donné aux veuves les moyens de succéder à leur mari.

Les facteurs démographiques qui, selon Sharpe et Rabuzzi, minèrent la position des femmes en Angleterre et dans certaines parties de l'Allemagne jouèrent aussi un rôle ici, mais en sens inverse. Les historiens tiennent les grandes familles bourgeoises du Nord pour acquises. Toutefois, une étude très fouillée et à long terme de l'évolution démographique de Roubaix, un autre centre textile immédiatement au sud de Tourcoing, s'appuyant sur des reconstitutions de familles nuance cet axiome. Des indices tels que le nombre total de descendants, la taille moyenne des familles et les taux de natalité tenant compte de l'âge au mariage et de la durée de l'union donnent à penser que les femmes de la bourgeoisie avaient moins d'enfants à la fin du siècle

41 Le « régime sans communauté » prévu par le Code Civil, par exemple, ressemblait beaucoup à la situation qui prévalait en *common law*. Personne ne l'a adopté. Cela n'était pas ce que les gens considéraient comme un régime acceptable.

42 La seconde s'appliquait à la ville et à la banlieue sous la juridiction des échevins, mais aussi aux individus non résidents qui avaient droit de bourgeoisie à Lille. La première s'appliquait à la région, Tourcoing compris.

qu'au début. Elles avaient aussi leur dernier enfant plus jeune; les femmes qui se marièrent avant 30 ans entre 1860 et 1889 eurent leur dernier enfant au début de la trentaine. Les taux de mortalité infantile étaient également à la hausse au sein de cette classe, passant de 110 pour 1 000 dans le cas des enfants nés entre 1800 et 1829 à 232 pour 1 000 dans le cas de ceux nés entre 1860 et 1889. Les femmes du patronat avaient donc moins d'enfants, les avaient plus jeunes et en voyaient moins survivre jusqu'à l'âge adulte. Comme l'espérance de vie à 10 ans des hommes du patronat ne dépassa jamais 50 ans, les femmes n'étaient pas moins susceptibles d'être veuves relativement jeunes<sup>43</sup>. Cette constellation de facteurs démographiques est exactement celle qui, selon Pam Sharpe, permit aux anglaises d'acquiescer le contrôle d'entreprises familiales.

Plusieurs facteurs se sont donc combinés pour permettre aux femmes de se livrer aux affaires, dans l'intérêt de leur famille, ou pour leur compte. D'abord, la tradition. Les Nordistes croyaient, à raison il se trouve, que les femmes s'étaient de tout temps livrées à des activités économiques. Les couples avaient toujours été doublés d'une entreprise « Mari & Femme ». Au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècles, les commentateurs des coutumiers d'Ancien Régime ont beaucoup insisté sur ce point et lui ont attribué la prospérité économique de la région<sup>44</sup>. Non seulement le droit était-il dans le camp des veuves, mais les théoriciens régionaux du droit l'étaient aussi. Le Code Civil était agnostique sur la question, aussi longtemps que la femme avait l'autorisation de son mari. Si elle n'avait pas d'époux, elle était libre d'agir à sa guise.

L'obsession du secret, la volonté d'échapper aux regards du public caractéristique du patronat, la dissuadait également de chercher capitaux et compétences à l'extérieur de la famille. Les femmes et leurs biens se trouvaient happés par l'entreprise. Cette méfiance justifiait le recours aux épouses, filles, mères, belles-soeurs ou tantes célibataires pour la tenue des livres, pour la correspondance et pour l'envoi et l'encaisse des factures.

Il reste à expliquer la survie de ce modèle ancien de rapports entre les sexes. Pourquoi le patronat de Tourcoing n'a-t-il pas adopté l'idéologie « moderne » des sphères distinctes? À l'exception de sa disposition à adopter des techniques nouvelles de production, le système de l'usine et le laissez-faire, tout au moins à l'intérieur des frontières, le patronat du Nord n'était pas particulièrement « moderne ». William Reddy, par exemple, a montré qu'il a fallu beaucoup de temps avant que ces fabricants ne se conduisent véritablement en entrepreneurs. Jusqu'au milieu du siècle, et quelques fois plus tard, la production mécanisée en usine était organisée comme une variante de l'ancienne manufacture dispersée (*putting out system*)<sup>45</sup>.

Ce patronat était aussi religieusement et politiquement conservateur. La région avait été un bastion de la Contre-Réforme espagnole (elle appartient à

43 Chantal Petillon, « La population de Roubaix (1740–1889), une croissance exceptionnelle », thèse de doctorat nouveau régime, Université de Lille III, 1996, p. 1061, 1103, 1120, 1236.

44 Voir Briet, *Le droit des gens mariés*; Taillard, *Recueil d'actes des XII et XIII siècles*.

l'Espagne jusqu'en 1668)<sup>46</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, son élite économique était très catholique et très souvent ultramontaine. Le catholicisme des patrons du Nord était dicté par plus que leurs intérêts de classe. La plupart y croyaient véritablement<sup>47</sup>. L'ultramontanisme allait de pair avec le conservatisme politique. Le patronat du Nord était par inclination légitimiste, mais s'accommodait fort bien de tout gouvernement conservateur et autoritaire.

Une mentalité conservatrice ne prédispose pas les gens à changer leur manière d'agir. C'était un premier point contre l'adoption de nouveaux rapports sociaux entre les sexes. En second lieu, légitimistes et ultramontistes partageaient la même vision hiérarchique de la société. La hiérarchie des sexes leur paraissait probablement naturelle. Les concepts de sexes opposés et de sphères distinctes, par contre, ont pu leur paraître étranges, reflétant des distinctions qui ne correspondaient pas à leur vécu et qui pouvaient permettre aux femmes d'échapper à l'autorité « naturelle » de leur mari. L'Église s'opposait à l'indépendance des femmes (et des hommes d'ailleurs), mais pas aux femmes s'occupant des écritures de leur mari, si c'est ce que voulait ce dernier. Et quant les fils devaient prendre leur mal en patience parce que leur mère avait pris la relève de leur père, on leur rappelait probablement que les enfants doivent honorer et obéir à leurs parents, mères comprises, tout comme les femmes doivent obéir à leur mari. L'Église ne pouvait pas s'opposer aux femmes jouant un rôle actif au sein des entreprises familiales sans réduire l'autorité du mari sur leur femme ou des parents sur leurs enfants, donc sans affaiblir la hiérarchie sociale à laquelle elle tenait tant. Ignorant du fait que dans d'autres parties du monde, les femmes étaient poussées vers une « sphère distincte » qu'elles allaient manipuler pour accroître leurs pouvoirs

45 William M. Reddy, *The Rise of Market Culture: The Textile Trade and French Society, 1750–1900*, Paris, 1984.

46 Alain Lottin, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme, 1598–1668*, Dunkerque, 1984; Barbier, *Le patronat du Nord*, p. 4–6.

47 Grâce aux travaux des historiens sur le patronat publiés depuis une trentaine d'années, on peut tenir les convictions religieuses de cette classe pour acquises. Les bourgeois anticléricaux sont décrits comme des cas isolés et non représentatifs (Pouchain, *Les maîtres du Nord*, p. 88, 92, 123, 134), des nouveaux venus dans la région ou des individus issus de milieux très modestes (Barbier, *Le patronat du Nord*, p. 28–32); Pierre Pierrard distingue une « grande bourgeoisie » catholique, incluant les propriétaires fonciers et les industriels, à tendance légitimiste et apportant son soutien à des régimes autoritaires ou prudemment représentatifs, et une bourgeoisie libérale, souvent également anticléricale, composée de commerçants, de médecins et de journalistes. Cette dernière n'avait d'importance numérique qu'à Lille. *Les diocèses de Cambrai et Lille*, sous la direction de Pierre Pierrard, Paris, 1978, p. 246, 269; aussi Pierre Pierrard, *La vie ouvrière à Lille sous le Second Empire*, Condé sur Noireau, 1991 (première édition Paris, 1965), p. 428–432. Voir aussi Lambert-Dansette, *Quelques familles*, p. 750–751; Landes, « Religion and Enterprise », p. 43; Abbé Talmy, *L'association catholique des patrons du Nord, 1884–1895*, Lille, 1962; Jacques Ameye, *La vie politique à Tourcoing sous la troisième république*, Paris, Silic, 1963; Bernard Ménager, « La vie politique dans le département du Nord de 1851 à 1877 », thèse de doctorat, Lille, 1983, p. 1212–1233; Yves Marie Hilaire, « Le temps retrouvé, vingt-quatre regards sur deux siècles d'histoire religieuse et politique », *Revue du Nord*, hors série 14, 1988; Gérard Cholvy, Danielle Delmaire, Rémi Fabre et Y. M. Hilaire, *Histoire religieuse de la France, géographie XIX<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Privat, 2000, p. 52–57.

et responsabilités, les patrons du Nord continuèrent donc à croire qu'une épouse idéale était un mari adjoint quand nécessaire et qu'une affaire familiale était affaire de famille, ses membres féminins compris.

Néanmoins, nous ne devons pas laisser notre irritation envers le « plafond de verre » qui éloigne les femmes des conseils d'administration nous aveugler. Les femmes de Tourcoing étaient aussi victimes de limitations. Le légitimisme et l'ultramontanisme réduisaient singulièrement l'horizon culturel et intellectuel de leurs adeptes et décourageaient l'individualisme. Ces femmes ne pouvaient étudier la philosophie ou la littérature contemporaines, l'anthropologie ou la théorie de l'évolution parce que la plupart des ouvrages étaient à l'Index. Les possibilités pour les femmes et pour les hommes de réformer le monde qui les entourait étaient aussi sévèrement limitées. Ni le légitimisme, ni l'ultramontanisme n'engendraient de véritablement mouvements de réformes sociaux. Les femmes qui voulaient une sphère à elles, libre d'ingérence masculine, pouvaient vraisemblablement en faire leur deuil. Le conservatisme renforça leur position économique, mais au détriment d'occasions de déployer les autres talents qu'elles pouvaient avoir.